

| Titre initial du | projet: « |  |
|------------------|-----------|--|
|                  |           |  |

# CONVENTION INITIALE DE COLLABORATION ENTRE AUTEURS

Les auteurs ci-dessous ont décidé de signer sous seing privé une convention afin deconvenir de la répartition des droits d'auteurs entre eux, avant toute présentation de leur projet à des tiers et ceci afin de les prémunir des conséquences de tout litige entre auteurs.

| Entre :  |               |
|--|---------------|
| M, scénariste/dessinateur/coloriste, demeurant à |               |
| <u>Et</u>  | D'UNE PART,   |
| M, scénariste/dessinateur/coloriste, demeurant à |               |
|  | D'AUTRE PART, |

(Ajouter autant de lignes qu'il y a d'auteurs cosignataires.)

Ci-après dénommés « LES AUTEURS », et qui ont tous contribué par leur création originale à cette œuvre.

Il a donc été convenu ce qui suit :



| Titre initial du projet:«» |
|----------------------------|
|----------------------------|

| <b>ARTICL</b> | E 1 | : | <b>Titre</b> | initial | du | pro | iet |
|---------------|-----|---|--------------|---------|----|-----|-----|
|---------------|-----|---|--------------|---------|----|-----|-----|

| ARTICLE 1 : Titre initial du projet   |
|---|
| Titre initial du projet : «»  |
| ci-après désigné le « LE PROJET ».  |
| Si le titre du projet susmentionné venait à être modifié ultérieurement, son titre initial devrance cependant figurer impérativement sur tous les avenants à venir, accolé au nouveau titre du projet, et ce, autant de fois que le projet changera de nom en cours de développement afin de conserver les éléments de la généalogie de l'œuvre tant que celle-ci n'aura pas fai l'objet d'un contrat d'édition signé entre LES AUTEURS et un éditeur.  |
| ARTICLE 2 : Auteurs de l'œuvre.   |
| Les cosignataires de la présente convention : (cocher la case correspondante)   |
| se reconnaissent mutuellement comme les coauteurs du concept original du projet.  |
| ou  reconnaissent l'un d'entre eux comme l'auteur du concept original du projet :   |
| M   |
| ou  reconnaissent que leur projet est issu d'une œuvre préexistante (*):  |
| (*) Dans le cas de l'adaptation d'une œuvre préexistante (tous répertoires confondus) que n'est pas tombée dans le domaine public, les cosignataires de la présente convention sont invités à en vérifier la disponibilité auprès de ses ayants droit ou cessionnaires des droits afin d'obtenir auprès d'eux une option ou une autorisation avant de poursuivre leur trava d'adaptation. Cette option et/ou autorisation devra être annexée à la présente convention. Dans le cas particulier d'une œuvre étrangère du domaine public, mais dont sa traduction serait protégée, et si le travail d'adaptation utilise principalement cette traduction, il pourre être nécessaire de demander une autorisation. |
| Titre original de l'œuvre originale préexistante :  |
| Nom de(s) l'auteur(s) de l'œuvre originale préexistante :   |

M (s). .....



Titre initial du projet : « ......»

|       | ☐ Œuvre protégée y compris sa traduction linguistique si le travail d'adaptation est basé sur sa version française. Renseignez :                      |
|-------|---|
|       | Le n° de dépôt de l'œuvre préexistante :  |
|       | La date de son dépôt :  |
|       | Organisme:  |
|       | Traducteur(s) éventuel(s) :   |
|       | ☐ Œuvre tombée dans le domaine public y compris sa traduction linguistique si le travail d'adaptation est basé sur sa version française.              |
|       | (cocher la case correspondante au statut de l'œuvre préexistante)   |
| ARTIC | LE 3 : Stade de développement du projet à la signature de la convention   |
| Les   | cosignataires reconnaissent que le projet est au stade de développement suivant :   |
|       | <ul> <li>□ Concept</li> <li>□ Premières planches</li> <li>□ Finalisation du dossier pour éditeurs</li> <li>□ Autre :</li> <li>• Préciser :</li> </ul> |
| Et q  | ue le présent accord concerne :   |
| la ve | ersion n°du projet  |
| en d  | late du/  |
|       | ntuellement annexée à la présente convention, paraphée et signée par l'ensemble parties.  |



| ſitre initial du projet | : « | x |
|-------------------------|-----|---|
|-------------------------|-----|---|

## ARTICLE 4 : Répartition des apports créatifs et des recettes liées au projet

Les auteurs s'engagent à répartir à cette étape du développement, l'ensemble desrecettes à venir sur ce projet et sur l'œuvre qui en sera tirée ultérieurement, pour la durée de protection des droits d'auteur telle qu'elle est définie par la législation actuelle et à venir dans les proportions correspondant à leurs apports créatifs respectifs :

- Les aides à l'écriture, au dessin ou à tout autre développement du projet
- Les prix et récompenses alloués à son projet

et décident de gré à gré de se les répartir comme suit :

(Ajouter autant de lignes qu'il y a de scénaristes cosignataires.)

| M     | pour,  | %   |
|-------|--------|-----|
| M     | pour,  | %   |
| M     | pour,  | %   |
| TOTAL | 100.00 | ) % |

# ARTICLE 5 : Conditions pour une modification de la présente convention

À compter de la signature de la présente convention, dans le cas où la répartition initiale établie ci-dessus viendrait à changer du fait :

- de l'arrivée d'un nouveau coauteur participant au développement des versions ultérieures,
- de l'évolution des apports de chacun au regard du travail fourni dans les versions ultérieures,
- ou pour toute autre raison convenue de gré à gré,

les auteurs de la présente convention s'engagent à signer mutuellement autant d'avenants que nécessaire stipulant l'ensemble des évolutions du projet, le nom des auteurs entrants et sortants et les nouvelles répartitions décidées.

(Voir le modèle d'Avenant à la Convention Initiale entre Auteurs)



| Titre initial du | projet : | « |
|------------------|----------|---|
|------------------|----------|---|

## ARTICLE 6 : Présentation du projet à des tiers

Il est établi entre les cosignataires que la présente convention sera toujours annexée au projet et l'accompagnera impérativement à chacune de ses présentations à des tiers (éditeurs, médias...) à quelque étape du développement que ce soit.

#### **ARTICLE 7: Engagements mutuels des cosignataires**

Les auteurs du projet s'engagent à reconnaître par la présente que l'initiative, le déroulement et la rupture des pourparlers sont libres.

Ils s'engagent également à s'informer mutuellement et régulièrement de leurs démarches individuelles dans le cadre de la communication entreprise autour du projet et notamment des négociations en cours avec les éditeurs.

Ils peuvent désigner en leur sein un mandataire commun chargé d'agir au nom de l'ensemble des coauteurs à toutes les fins que la convention comporte :

| en la personne de M.: |
|-----------------------|
| demeurant à           |

Les auteurs reconnaissent également être tenus par les dispositions législatives concernant les œuvres de collaboration, sous réserve de l'application de la notion d'abus de droit.

Les auteurs s'engagent pour l'aboutissement du projet à exécuter leur convention en toute bonne foi.

Les auteurs s'engagent à se communiquer leurs coordonnées respectives en toutes circonstances et à répondre aux demandes qui leurs sont adressées dans des délais raisonnables. À défaut, les conditions d'une éventuelle rupture de la présente convention sont prévues à l'article 9.



| Titre initial du projet : | : «» | , |
|---------------------------|------|---|
|---------------------------|------|---|

## **ARTICLE 8 : Différends entre auteurs**

| Au cas où les parties n'aboutiraient pas à un accord de gré à gré sur le développement et       |
|---|
| les collaborations associées au projet, objet de la présente, ils acceptent d'ores et déjà pour |
| les concilier d'avoir recours à :   |

| L'avis d'un tiers choisi en commun, que cela soit une personne morale ou un particulier : |
|---|
| en la personne de M. (ou raison sociale) :  |
| demeurant à   |
| L'avis d'un des coauteurs signataires qui prévaudra                                       |
| en la personne de M   |
| demeurant à   |

# ARTICLE 9 : Conditions pour la poursuite du projet en cas de défaillance d'un auteur

- Retrait volontaire.
- Défaillance constatée :

En cas de retrait volontaire explicite de l'un des auteurs ou de la défaillance persistante d'une des parties dans le cadre de l'écriture du projet et si aucune solution favorable n'est trouvée dans les trente jours suivants l'envoi d'un courrier avec AR à son adresse pour lui demander de motiver son désintérêt, celui-ci ne pourra s'opposer ni à l'achèvement du projet, ni à la cession des droits à éditeur, sous réserve du respect de ses droits légitimement acquis.

## ARTICLE 10 : Loi applicable - Résolution des Litiges - Médiation

La présente convention est soumise au droit français.

Les parties acceptent de soumettre le règlement de tous litiges nés de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat à la procédure de médiation fixée aux articles 131- 1 à 131-15 du Code de Procédure Civile.

La voie alternative de règlement des conflits constituera un préalable obligatoire pour la solution de tous différends que les parties s'engagent formellement à respecter avant la saisine de toute juridiction étatique qui sera déclarée incompétente pour connaître de tout litige à défaut du respect de ce préalable.



Titre initial du projet : « ......»

| En cas d'échec de la procédure de médiation, les parties entendent soumettre le règleme de tous différends qui pourraient naître de l'interprétation et/ou de l'exécutiondu prése contrat à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de : |  |  |  |  |  |  |
|---|--|--|--|--|--|--|
|   |  |  |  |  |  |  |
|   | nt d'exemplaires originaux que de parties, plus un alités légales, soit au totalexemplaires. |  |  |  |  |  |
| M   | M  |  |  |  |  |  |
| (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)   | (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)  |  |  |  |  |  |
| M   | M  |  |  |  |  |  |
| (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)   | (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)  |  |  |  |  |  |
|   |  |  |  |  |  |  |

(Ajouter autant de lignes qu'il y a de scénaristes cosignataires.)